

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2016</p>
--

Le cinq décembre deux mille seize à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 28 novembre 2016

PRESENTS : M. FAVARD – Mme MORIN– M. BLANCHARDIE – Mme STUTZMANN – M. WHITTAKER – M. LAURON – Mme MAZIERE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – – Mme GUILLON – Mme MACERON – M. DELRUE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET

ABSENTS/EXCUSÉS : M. CLISSON (mandataire M. FAVARD) Mme GARÇON (mandataire Mme MORIN) – M. LAGORCE (mandataire M. WHITTAKER) M. GABET (mandataire Mme STUTZMANN) – Mme LEMOAL (mandataire M. PHILIPPE) – Mme LAROCHE (mandataire M. BLANCHARDIE)- Mme CASANAVE (mandataire Mme GUILLON) – M. MONTAGUT .

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Catherine GUILLON est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire obtient du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Implantation de bornes électriques
- Vente haras de Papalis

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2016.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1-1 Décision Modificative n° 04-2016 Commune **M. CLISSON**
- 1-2 Décision Modificative n° 04-2016 Abattoir **M. CLISSON**
- 1-3 Décision Modificative n° 02-2016 Assainissement **M. CLISSON**
- 1-4 Décision Modificative n° 01-2016 Cinéma **M. CLISSON**

2 – TRAVAUX ET ASSAINISSEMENT

- 2-1 Service Assainissement – Fixation de la participation 2016 de la commune de
VILLETOUREIX **M. LAGORCE**
- 2-2 Opération d'enfouissement des réseaux – rue du Palais, RD 708 **M. LAGORCE**
et rue des Mobiles de Coulmiers – Opération d'investissement d'éclairage public
- 2-3 Approbation définitive du plan de mise en accessibilité de la voirie **M. LAGORCE**
et des espaces publics (PAVE)
- 2-4 Adhésion à un groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de travaux
/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. **M. LAGORCE**

3 – PERSONNEL

- 3-1 Mise à jour du tableau des effectifs **Mme GARÇON**

4 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 4-1 Avis suite à la demande formulée par la société SOLANDIS SA d'ouverture de
l'hypermarché LECLERC les dimanches 10, 17, 24 et 31 Décembre 2017 toute
la journée **M. LAURON**
- 4-2 Tarifs de l'Espace André Malraux – modification **Mme STUTZMANN**
- 4-3 Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois
M. LE MAIRE
- 4-4 Vente de la parcelle BM n° 22 **M. BLANCHARDIE**
- 4-5 Concession ville de RIBÉRAC – SEMIPER : bilan définitif de l'usine relais
BESSE & AUPY **M. LE MAIRE**

QUESTIONS DIVERSES

**Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- DC-37-2016: Consultation pour la mise en sécurité et réfection des toitures et isolation sur des bâtiments communaux lot 2
- DC-38-2016: Marché pour l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de RIBÉRAC et du réseau d'assainissement de la commune de VILLETUREIX
- DC-39-2016: Rénovation de la correction acoustique de la salle de l'Espace André Malraux
- DC-40-2016: Achat d'un semoir d'occasion à un particulier
- DC 41-2016: Contrat de maintenance des logiciels ODYSSÉE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 04-2016 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 57-2016 du 15 Avril 2016 approuvant le budget principal 2016,
Vu la délibération n° 78-2016 du 29 Avril 2016 approuvant la Décision Modificative n° 01-2016,
Vu la délibération n° 87-2016 du 30 Juin 2016 approuvant la Décision Modificative n° 02-2016,
Vu la délibération n° 107-2016 du 03 Octobre 2016 approuvant la Décision Modificative n° 03-2016,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal 2016 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin :

- d'augmenter la subvention d'équilibre au budget annexe du Cinéma (voir Décision Modificative n° 1 du budget annexe Cinéma),
- d'ajuster les crédits relatifs au paiement de la dette (capital / intérêts)
- d'ajuster les crédits entre opérations d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
657371	65	Autres établissements publics locaux – Cinéma Max Linder	2.000,00 €
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	19.000,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>21.000,00 €</i>
RECETTES			
6419	013	Remboursements sur rémunérations du personnel	19.000,00 €
7088	70	Autres produits d'activités annexes	2.000,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>21.000,00 €</i>
TOTAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
213181	0015	Autres bâtiments publics	-3.500,00
213121	0023	Bâtiments scolaires	3.500,00
23131	0047	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	-8.000,00
215341	0018	Réseaux d'électrification	2.000,00
21511	0017	Réseaux de voirie	6.000,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Abstentions : 6

DÉCISION MODIFICATIVE N° 04-2016 BUDGET ABATTOIR

Vu la délibération n° 47-2016 du 15 Avril 2016 approuvant le budget Abattoir 2016,
Vu la délibération n° 77-2016 du 29 Avril 2016 approuvant la Décision Modificative n° 01-2016,
Vu la délibération n° 86-2016 du 30 Juin 2016 approuvant la Décision Modificative n° 02-2016,
Vu la délibération n° 108-2016 du 03 Octobre 2016 approuvant la Décision Modificative n° 03-2016,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget Abattoir de 2016 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin :

- d'ajuster les crédits du chapitre 011,
- d'ajuster les crédits relatifs au paiement de la dette (capital / intérêts)

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
60613	011	Autres gaz	22.000,00 €
60614	011	EDF	2.500,00 €
61558	011	Autres biens mobiliers	2.000,00 €
6287	011	Remboursements de frais	1.500,00 €
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	1.000,00 €
SOUS-TOTAL			29.000,00 €
RECETTES			
64198	013	Autres remboursements liés au personnel	1.000,00 €
70611	70	Abattage gros bovins	7.200,00 €
7067	70	Redevance d'utilisation des entrepôts	2.200,00 €
707	70	Vente de marchandises	3.000,00 €
7083	70	Locations diverses	1.400,00 €
778	77	Autres produits exceptionnels	14.200,00 €
SOUS-TOTAL			29.000,00 €
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>DÉPENSES</i>			
1641	0001	Emprunts en euros	18.000,00 €
2313	0005	Immo. corporelles en cours - Constructions	-12.000,00 €
2154	0016	Matériel industriel	-3.400,00 €
2313	0017	Immo. corporelles en cours - Constructions	-2.600,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20
 Votes contre : 0
 Abstentions : 6

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n° 58-2016 du 15 Avril 2016 approuvant le budget Assainissement 2016,

Vu la délibération n° 88-2016 du 30 Juin 2016 approuvant la Décision Modificative n° 01-2016,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget Assainissement de 2016 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin :

- de procéder à une régularisation de TVA,
- d'ajuster les crédits relatifs au paiement de la dette (capital / intérêts)
- d'isoler la part relative à la commune de Villeteureix (dépenses et recettes du Diagnostic Assainissement) dans une opération pour compte de tiers

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
<i>DÉPENSES</i>			
023	-	Virement à la section d'investissement	-20.000,02 €
658	65	Charges diverses de la gestion courante	0,02 €
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	20.000,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
1641	0001	Emprunts en euros	-5.000,00 €
45811	45	Opérations pour compte de tiers – Dépenses	22.000,00 €
2315	0337	immo. corporelles en cours – installations, matériel...	-1.000,00
2315	0339	Immo. corporelles en cours – installations, matériel...	-36.000,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>-20.000,00 €</i>
RECETTES			
021	-	Virement de la section d'exploitation	-20.000,02 €
2762	041	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,02 €
45821	45	Opérations pour compte de tiers – Recettes	22.000,00 €
16411	0339	Emprunts en euros – opérations d'équipement	-22.000,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>-20.000,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Abstentions : 6

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2016 BUDGET CINÉMA

Vu la délibération n° 59-2016 du 15 Avril 2016 approuvant le budget Cinéma 2016,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget Cinéma de 2016 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
023	-	Virement à la section d'investissement	2.100,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>2.100,00 €</i>

RECETTES			
70832	70	Locations diverses - salle	100,00 €
74	74	Subventions d'exploitation	2.000,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>2.100,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
2315	0002	Immo. corporelles en cours – installations, matériel...	2.100,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>2.100,00 €</i>
021	-	Virement de la section d'exploitation	2.100,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>2.100,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20
 Votes contre : 0
 Abstentions : 6

SERVICE ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA PARTICIPATION 2016 DE LA COMMUNE DE VILLETUREIX

Vu la convention en date du 30 décembre 2008, relative à la participation de la commune de VILLETUREIX pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBÉRAC,

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 24 octobre 2013, afin de prendre en compte la modernisation de la station d'épuration,

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 22 avril 2015, afin de prendre en compte le changement de gestion des boues,

Aux termes de la convention et des avenants, la commune de VILLETUREIX s'engage à participer aux frais d'investissement et de la gestion des boues (stockage, transport et élimination) pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBÉRAC.

Le montant de la participation 2016, calculée en fonction du nombre d'abonnés résidant à VILLETUREIX par rapport au nombre d'abonnés global raccordés au réseau collectif des eaux

usées (RIBÉRAC et VILLETTOUREIX), s'élève à 8.600,45 € TTC, tel qu'il ressort du décompte joint en annexe. Ce montant prend en considération la modernisation de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de fixer à 8.600,45 € la participation de la commune de VILLETTOUREIX pour le traitement des eaux usées au titre de l'exercice 2016.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

RIBÉRAC - VILLETUREIX
RÉPARTITION DES COÛTS D'ÉPURATION
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VILLETUREIX
Annexe à la décision

ABONNÉS AU 31/12/N	2015
RIBÉRAC (1)	2 123
VILLETUREIX	368
TOTAUX	2 491

(1) dont 300 abonnés Ribérac sur le poste Albany

INVESTISSEMENTS	2016		
	HT	TVA	TTC
POSTE ALBANY			
Répartition : Coût x (abonnés Villeteureix.) / (abonnés Villeteureix + 300 Ribérac) (abonné n-1)			
MATÉRIEL AUTOSURVEILLANCE	583,25	0,00	583,25
Répartition prorata abonné n-1	86,16	0,00	86,16
COMPOSTAGE DES BOUES	4 980,47	0,00	4 980,47
Répartition prorata abonné n-1	735,77	0,00	735,77
RÉHABILITATION STATION D'ÉPURATION	39 161,45	0,00	39 161,45
Répartition prorata abonné n-1	5 785,39	0,00	5 785,39

FONCTIONNEMENT	HT	TVA	TTC
Transport des boues et épandage N + provision	2 493,56	498,71	2 992,27
Transport des boues et épandage - régul N-1	0,00	0,00	0,00
Assurances du bâtiment - 320 m ²	217,60	0,00	217,60
SOUS TOTAL	2 711,16	498,71	3 209,87
Répartition prorata abonné n-1	400,52	73,68	474,20

TOTAUX INVESTISSEMENTS + FONCTIONNEMENT	7 007,86	73,68	7 081,53
RÉGULARISATION 2013	1 518,92	0,00	1 518,92
A VERSER	8 526,78	73,68	8 600,45

OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX – RUE DU PALAIS, RD 708 ET RUE DES MOBILES DE COULMIERS – OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Annule et remplace la délibération n° 116-2016 du 03 Octobre 2016

La délibération du 1^{er} Décembre 2014 fixait les conditions de l'opération d'enfouissement des réseaux Rue du Palais, RD 708 et Rue des Mobiles de Coulmiers.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens et le remplacement de l'éclairage public qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

La commune de Ribérac, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit l'aménagement suivant :

Rue du Palais

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 50.998,25 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement -solution led ».

La commune de Ribérac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Ribérac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – De donner** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- 2 – D'approuver** le dossier qui lui est présenté,
- 3 – De s'engager** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues
- 4 – De s'engager** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.
- 5 – De s'engager** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Ribérac.

6 – D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

APPROBATION DEFINITIVE DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 Décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006 aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 Janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Vu la délibération n° 117-2013 du 27 Juin 2013 relative au lancement de la procédure l'élaboration du PAVE,

Vu la délibération n° 154-2013 du 24 Octobre 2013 relative à la création d'un comité de pilotage et d'échanges pour le PAVE,

Vu la délibération n° 103-2014 du 25 Juin 2014 relative à la désignation de représentants de la commune au sein du comité de pilotage et d'échanges du PAVE,

Vu la Décision du Maire n° 22-2015 du 18 Juin 2015 relative au phasage et à la désignation de la société APAVE comme prestataire de l'étude,

Vu l'avis favorable sur le rapport définitif, présenté par la société APAVE, du comité de pilotage et d'échanges en date du 05 Juillet 2016,

Considérant que l'avis consultatif des services préfectoraux de l'Architecture et du Patrimoine en date du 25 Mai 2016 a été joint au présent document,

Après consultation en date du 12 Juillet 2016 du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois ayant chacun compétence pour une partie de la voirie,

Considérant que les observations reçues en date du 1^{er} Septembre 2016 du Conseil Départemental de la Dordogne ont été intégrées.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Ribéracois n'a pas formulé d'observations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – D'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) pour la commune de Ribérac.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Ribérac fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et de la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Ribérac au regard de ses besoins propres, et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De confirmer l'adhésion de la commune de Ribérac au groupement de commandes pour «l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

3 – D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois, ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Ribérac,

4 – D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'Énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

5 – D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

6 – De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Ribérac est partie prenante,

7 – De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Ribérac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Abstentions : 6

**IMPLANTATION DE BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES –
TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SDE 24**

Annule et remplace la délibération n°148-2014 du 1^{er} Décembre 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013067-0014 du 8 mars 2013 portant modification des statuts du syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24).

Considérant que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vu d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques ;

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE 24 ;

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 en date du 18 juin 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

1 – Approuve sans réserve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, au SDE 24 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

2 – Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE 24 dans sa délibération du 18 juin 2015.

3 – Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules

4 – S’engage à assurer, dans les six (6) mois à compter de la notification de la convention de financement de l’ADEME au SDE 24 (notifiée le 29 juin 2015), soit au plus tard le 29 décembre 2015, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans).

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs de la commune devant refléter de la façon la plus exacte les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer certains emplois vacants n'ayant pas vocation à être pourvus dans l'immédiat.

Il s'agit des emplois suivants :

Filière administrative

Attaché: 1

Rédacteur: 1

Adjoint administratif 2^{ème} classe : 3

Adjoint administratif contractuel : 1

Adjoint administratif 2^{ème} classe 20h : 1

Filière technique

Ingénieur: 1

Adjoint technique 1^{ère} classe : 6

Adjoint technique 2^{ème} classe : 5

Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (6h, 17h30, 30h) : 3

Filière culturelle

Assistant de conservation principal 1^{ère} classe : 1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 14 Novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1 – **d'adopter** les propositions ci-dessus
- 2 – **de modifier** le tableau des emplois comme ci-dessus indiqué

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 6

AVIS SUITE A LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIÉTÉ SOLANDIS D'OUVRIR LE CENTRE LECLERC LES DIMANCHES 10, 17, 24 et 31 DÉCEMBRE 2017

Vu le courrier de la société SOLANDIS en date du 16 septembre 2016 demandant au Maire l'autorisation d'ouvrir le Centre LECLERC les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2017, toute la journée ;

Considérant que le magasin LECLERC ouvre tous les dimanches matins jusqu'à 13h, les demandes d'autorisation portent uniquement sur les après-midi des jours demandés, à partir de 13h ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, qui stipule que le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur cette demande d'autorisation ;

Considérant que la Commission municipale redynamisation économique, commerciale, foires et marchés, ainsi que la Commission consultative des activités artisanales et commerciales ont été consultées le 30 Novembre dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – **D'émettre un avis favorable** pour l'ouverture les dimanches 17, 24 et 31 décembre à partir de 13h
- 2 – **D'émettre un avis défavorable** pour l'ouverture le dimanche 10 décembre à partir de 13h.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 6

MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MALRAUX

Vu la délibération en date du 18 Décembre 2013, par laquelle Conseil Municipal a voté les tarifs d'utilisation de l'Espace André Malraux (hall, grande salle, salon VIP, loges, espaces scéniques) ;

Il est proposé que les associations ayant leur siège social à Ribérac et qui bénéficient déjà d'une utilisation gratuite par an, puissent à compter du 1^{er} Janvier 2017, bénéficier de deux utilisations gratuites annuelles.

Il est toutefois précisé que, pour les utilisations le week-end du vendredi soir au dimanche, cet avantage sera limité à une location gratuite par année civile.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De modifier le champs d'application des tarifs de location de l'Espace André Malraux en faisant bénéficier les associations Ribéracoises de deux locations gratuites par année civile, dans les conditions ci-dessus fixées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIBÉRACOIS

Par délibération en date du 29 Septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois (CCPR).

Chaque commune membre ayant l'obligation d'examiner ce document, il est proposé aux conseillers municipaux de prendre acte du rapport d'activité 2015 de la CCPR .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De prendre acte du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois (CCPR).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

VENTE DE LA PARCELLE BM N° 22 À LA CHAROUFFIE OUEST

Considérant la proposition d'achat formulée par Messieurs Eric SENTOU et David MOTARD, en leur qualité de co-gérants de la SCI DES LIOTERIES OUEST ayant son siège social à PARCOUL(24410) relative à la parcelle de terrain, propriété de la Commune, située au lieu-dit « la Charouffie Ouest », et cadastrée BM n° 22 et d'une superficie de 1.950 m²,

Vu l'estimation de la parcelle par France Domaine, Service Évaluation, pour un montant, hors taxes et droits d'enregistrement au prix de 12 € le m² (avis du Domaine en date du 27 Janvier 2016).

Considérant la proposition d'achat au prix de 15 € le m², soit un montant total pour la superficie de 1.950 m² de 29. 250 €.

Il est proposé de procéder à la vente de cette parcelle dans les conditions ci-dessus détaillées.

L'acte de vente devra prévoir en condition, une constitution de servitude d'accès poids lourds sur la parcelle cadastrée BM n° 23, appartenant à la commune, et profitant à la parcelle cadastrée BM n° 22, objet de la vente. Par ailleurs, il sera stipulé dans l'acte que l'entretien de cette servitude sera assuré par l'acheteur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De procéder à la vente de la parcelle BM n° 22 à la SCI des Lioteries Ouest dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Suite à une remarque formulée en séance, il sera mentionné dans la décision que l'obligation d'entretien de la servitude d'accès incombera à l'acheteur.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

CONCESSION VILLE DE RIBÉRAC / SEMIPER : BILAN DÉFINITIF DE L'USINE RELAIS BESSE & AUPY

Vu la signature le 21 Septembre 1994 entre la commune de Ribérac et la SEMIPER d'une convention de concession pour la réalisation d'une usine-relais destinée à la SARL BESSE & AUPY à RIBÉRAC,

Vu la transmission à la commune par la SEMIPER du bilan définitif de cette opération conformément à l'article 19 de la Concession d'Aménagement,

Vu le courrier du 16 Septembre 2016 dans lequel la SEMIPER demande à la Commune de soumettre ce document au Conseil Municipal,

Considérant que la SEMIPER doit reverser à la ville de Ribérac la somme de 951,20 € représentant le solde de trésorerie de cette opération au terme de la concession,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le document joint en annexe, intitulé « Usine-relais Besse & Aupy à Ribérac – Bilan définitif », constatant ainsi l'expiration de la concession et donnant à la SEMIPER quitus de sa mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – D'approuver le document joint en annexe, intitulé « Usine-relais Besse & Aupy à Ribérac – Bilan définitif », constatant ainsi l'expiration de la concession et donnant à la SEMIPER quitus de sa mission.

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire au solde de cette concession.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

VENTE DU HARAS DE PAPALIS

Considérant que la commune a mis en vente le Haras de Papalis,

Considérant la proposition d'achat formulée par l'intermédiaire de la SAFER Dordogne (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural.), en sa qualité de conseiller foncier, pour le compte de Monsieur Guillaume PELLIER, 12, rue du Parc 30200 BAGNOLES SUR CEZE, relative au Haras de Papalis, ensemble immobilier propriété de la Commune, situé au lieu-dit « le Moulin de Papalis Est », et cadastré AC n° 2, 3 et 19 et d'une contenance totale de 13 ha 01 a 92 ca d'un seul tenant,

Vu l'estimation de la parcelle par France Domaine, Service Évaluation, pour un montant, hors taxes et droits d'enregistrement au prix de 257.000 € (avis du Domaine en date du 14 Mars 2016),

Considérant la proposition d'achat au prix de 236.000 € nets vendeur,

Il est proposé de procéder à la vente du Haras dans les conditions ci-dessus détaillées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – De procéder** à la vente du Haras de Papalis dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Suite à une remarque formulée en séance, le nom de l'acheteur sera mentionné dans la décision.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Abstentions : 6

QUESTIONS DIVERSES

- Question sur les travaux de toiture de la maison située au 32 rue du Four.
- Question sur les projets de décoration et d'illumination de la place devant l'Office du tourisme.
- Remerciements adressés à Mme Stutzmann pour l'organisation du Téléthon.
- Problème d'entretien du terrain de football synthétique.
- Question sur le changement du mode de désignation des Jeunes conseillers municipaux.
- Suite donnée à un signalement de défaut d'éclairage rue des Anciens Combattants d'Algérie.
- Information sur les vœux du Maire à la population le 21 janvier 2017 à 11h45 à l'Espace André Malraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

M. FAVARD

M. CLISSON

MME MORIN

M. BLANCHARDIE

MME STUTZMANN

M. LAGORCE

MME GARCON

M. WHITTAKER

MME MAZIERE

MME BRUN

M. PHILIPPE

M. MONTAGUT

M. LAURON

MME GUILLON

M. GABET

MME MACERON

MME LE MOAL

MME LAROCHE

M. DELRUE

MME CASANAVE

M. BECK

MME COLLEU

M. TERRIENNE

M. CAILLOU

M. BITTARD

MME DEVIGE

MME BONNET